

**MODALITES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS KILOMETRIQUES
RELATIFS AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES ENSEIGNANTS
SPECIALISES SUR POSTE RA**

La présente note a pour objet de vous indiquer les nouvelles règles et dispositions en matière de remboursement de frais kilométriques, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette note s'applique à l'ensemble des enseignants spécialisés sur poste RA de la Loire-Atlantique.

Le remboursement s'effectue selon le barème kilométrique suivant* :

- 0,51€/km pour les voitures de 4 et 5 CV
- 0,55€/km pour les voitures de 6 CV et plus.

*[Cadre de référence](#)

Le principe : Le remboursement des frais de déplacements professionnels pour les enseignants spécialisés sur poste RA sera calculé pour tous les déplacements supérieurs au trajet domicile – école de rattachement.

Comme pour les autres enseignants, le trajet domicile – école de rattachement- domicile n'est pas pris en compte pour le déplacement professionnel et peut être déclaré auprès des impôts dans la partie « frais réels ».

Chaque jour, l'enseignant spécialisé calcule l'ensemble de ses déplacements et soustrait à cette somme le trajet aller/retour domicile – école de rattachement.

La procédure pour l'enseignant spécialisé ne change pas. Il produit ses fiches mensuelles de déplacements à son école de rattachement en mentionnant :

- les écoles du secteur habituel d'intervention (et le nombre total d'élèves déclarés de chaque école) (tableau 1 de la fiche de calcul disponible sur la page Ecole Inclusive d'Info DDEC)
- la ou les écoles occasionnelles d'intervention (tableau 2 de la fiche de calcul)
- les déplacements pour des réunions «hors intervention» (tableau 3 de la fiche de calcul)

Pour rappel, les déplacements (« hors interventions ») pour réunions C.A.S., DDEC ou autres réunions institutionnelles sont à prendre en compte :

Réunions de CED et réunions de CAS

Réunions annuelles de Dispositif

Réunions Ecole Inclusive à l'initiative de la DDEC

Réunions d' "Equipe spécialisée de Dispositif" posées par l'équipe Ecole inclusive (sept / Noël / juillet) (cf. livret p.21)

Les déplacements pour des temps de formation ne sont pas à prendre en compte dans cette fiche de remboursement.

Pour limiter les frais, il est recommandé de programmer les Equipes Educatives, rendez-vous de parents... sur les temps de présence sur l'établissement de l'enseignant RA (si la participation de ce dernier est souhaitée).

A titre d'exemple

Un enseignant spécialisé travaille sur le Secteur Habituel d'Intervention suivant : Ecole 1 (école de rattachement), Ecole 2, Ecole 3 et Ecole 4. L'enseignant calcule la distance aller-retour entre son domicile et l'école A, soit 10 kilomètres.

Le lundi, l'enseignant parcourt 25 km (domicile, école 1, école 2, domicile).

→ Le remboursement de ses frais kilométriques se fera sur 15 km (25-10).

Le mardi, l'enseignant ne parcourt que 8 km (domicile, école 3, école 4, domicile). En effet, certaines écoles sont très proches de son domicile.

→ Il n'y a pas de remboursement car le trajet réalisé est inférieur au trajet domicile/école de rattachement.